

## Annexe 1

### **1. Définition de produits réutilisables**

Sont considérés comme réutilisables les produits supportant au minimum 10 lavages consécutifs.

### **2. Matières de substitution admises**

Les matières de substitution admises en remplacement du plastique à usage unique sont les suivantes :

- Les plastiques réutilisables ;
- Le verre ;
- La céramique ;
- Le papier ;
- Le carton ;
- Le bois ;
- Le PET sous forme de bouteilles.

### **3. Matières de substitution non admises**

Les matières suivantes ne sont pas admises en substitution des plastiques à usage unique :

- Les plastiques oxodégradables et oxobiodégradables ;
- Les plastiques combinés à d'autres matériaux (ex. papier, carton) ;
- Les plastiques issus du recyclage ;
- Les produits dits compostables ou biodégradables, y compris ceux respectant la norme EN 13432 (ex. bagasse, bambou, feuilles de palmier) ;
- Le polystyrène expansé ;
- Le PET (à l'exception des bouteilles).